



Direction aménagement et urbanisme
No A 2023-48

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

077-217701085-20230101-124464-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

ARRETE DU MAIRE

NUMÉROTAGE 40, 42 AVENUE DE
LOUVOIS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/07/2022 dénommant l'équipement sportif et associatif rénové de la rue de Louvois « Gymnase Marie-Amélie LE FUR ».

Considérant, compte-tenu des travaux de rénovation du dit bâtiment et des nouveaux aménagements réalisés à proximité, la nécessité d'attribuer un adressage précis au gymnase et à son logement de gardien.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Le gymnase Marie-Amélie LE FUR est numéroté au 42 avenue de Louvois.
- Le logement de gardien du gymnase est numéroté au 40 avenue de Louvois

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- Conseil Départemental de Seine et Marne,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,

- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **19 JAN. 2023**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **27 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois